



Recommandation du CCRPL concernant la gestion des DCP et la réduction des captures accessoires de la flottille senneuse

État : approuvé par le Comité Exécutif

Langue source du document : anglais

Référence : R-03-12/WG1

- o Au vu de l'accord visant l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des espèces transzonales et hautement migratoires ;
- o Au vu en outre du plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche ;
- o Au vu de la situation de surcapacité de pêche pour certaines pêcheries de thonidés tropicaux et l'expansion continue de la pêche globale des thonidés dans d'importantes zones de pêche ;
- o Attendu que l'usage des DCP est un paramètre important en termes de capacité senneuse et que pour cette raison, il doit y avoir un volet consacré au conseil compris dans les plans de gestion de la capacité et dans la gestion globale de la pêche ;
- o Attendu que certaines populations de thonidés tropicaux se trouvent dans une situation relativement saine au plan mondial, mais qu'il existe des doutes quant à la situation des stocks et que le niveau d'exploitation dans tous les océans doit être soigneusement surveillé pour toutes les flottilles thonières ;
- o Attendu que l'usage des DCP est global et représente une part substantielle des captures à la senne de thonidés tropicaux, qui constituent approximativement 63 % des captures mondiales, et qu'il convient de collecter des données précises, vérifier leurs effets sur l'écosystème et en référer aux ORP ;
- o Attendu que d'autres pêcheries comme celle des canneurs et celles des senneurs des pays côtiers ont accru considérablement l'usage d'objets flottants ancrés au cours des dernières années, et qu'il y a peu d'informations sur leurs effets pour l'écosystème ;
- o Attendu que la réglementation relative à la pêche utilisant des DCP de la part de la flottille senneuse dans certaines ORP doit être améliorée et qu'une nouvelle réglementation de l'usage de ces DCP – comme dans l'Océan Indien, où les débats portent actuellement sur les plans de gestion des DCP – doit se fonder, comme pour d'autres engins, sur une meilleure connaissance scientifique et sur

l'application d'approches à la fois prudentes et écosystémiques, et inclure des systèmes de gestion de capacité ;

- Attendu qu'actuellement aucune des recommandations ou mesures de gestion des ORP n'interdit l'usage de DCP pour la pêche à la senne et que le mode de gestion le plus communément répandu dans les pêcheries utilisant les DCP a été la fermeture temporaire de lieux, procédé appliqué actuellement dans tous les océans ;
- Reconnaissant le rôle proactif des opérateurs européens qui furent les premiers à adopter volontairement les fermetures spatio-temporelles de DCP dans les Océans Atlantique et Indien en 1997 et de la recherche scientifique qui s'est développée sur initiative de l'industrie à travers ses organismes scientifiques nationaux (AZTI, OIE et IRD) depuis 2005 ;
- Attendu que, bien que le chiffre des captures accidentelles d'espèces autres que les thonidés, en termes de pourcentage de la capture totale pour la pêche à l'aide de DCP, soit relativement modeste comparé à d'autres engins, les éventuels effets des DCP sur d'autres espèces que les thonidés, sur la productivité des stocks de thonidés, sur leur comportement et leur biologie, et sur l'écosystème pélagique, requièrent encore une recherche et une surveillance plus poussées ;
- Conscients toutefois du fait que l'absence d'informations scientifiques adaptées ne devrait pas être utilisée comme motif pour repousser ou ne pas prendre de mesures de conservation et de gestion ;
- Attendu que l'engagement de la flottille senneuse communautaire envers la durabilité de la pêcherie et vu le rôle proactif des parties prenantes de l'UE (industrie et scientifiques) proposant diverses initiatives de recherche afin de mitiger les effets adverses des FAD et de rechercher des solutions pour améliorer la durabilité de la pêcherie comme un tout ;
- Soulignant qu'un contrôle plus précis de la pêche à l'aide de DCP a été implanté au niveau national en France et en Espagne (depuis 2010) ;
- LE CCRPL convient que la pêche de thonidés tropicaux à l'aide de DCP devrait être mieux gérée pour toutes les flottilles et recommande que cette gestion consiste à adopter un plan international de gestion des DCP au niveau des ORP, ce qui exigerait :
 1. Le recueil continu de données relatives aux DCP, et leur remise pertinente aux ORP correspondantes, afin d'évaluer avec précision et de surveiller étroitement l'emploi de ces DCP, la composition précise des captures par taille et par espèce, le niveau de captures accessoires pour chacune des pêcheries impliquées et leur éventuel effet sur les stocks de thonidés, sur les espèces dépendantes et associées, ainsi que sur l'écosystème pélagique

- (ces données devraient englober le nombre de DCP par navire ou groupe de navires et leurs caractéristiques techniques, le type de coup de senne, la quantité de captures accessoires retenues à bord, de rejets et d'animaux libérés vivants, ainsi que toute l'information permettant de quantifier l'usage des DCP) ;
2. Évaluer avec précision les effets des DCP et de leur emploi sur les ressources de thonidés, sur le comportement du thon et espèces associées ou dépendantes, et sur l'écosystème pélagique, y compris l'augmentation de la capacité de pêche et de l'efficacité ;
 3. Améliorer les procédures de gestion pour contrôler précisément le nombre, le type et l'usage de DCP déployés ou munis de bouées pour tout navire ;
 4. Développer des mesures techniques pour mitiger les éventuels effets négatifs de la pêche à la senne à l'aide de DCP sur les écosystèmes et les captures de thonidés juvéniles ;
 5. Les pêcheurs devront adopter des outils et/ou stratégies visant à réduire autant que possible, voire éliminer lorsque cela serait possible, la prise accidentelle d'animaux dans leurs DCP, ainsi que les captures accidentelles d'espèces non ciblées ;
- LE CCRPL soutient le développement d'une politique communautaire tournée vers une exploitation durable de thonidés tropicaux par des senneurs utilisant des DCP, basée sur un meilleur conseil scientifique et mettant en œuvre les approches prudentes et écosystémiques qui :
 - Fourniraient un cadre réglementaire pour les plans de gestion des DCP développés par les États Membres, le recueil de mesures de réduction de captures accessoires, outre celles adoptées au sein des ORP, l'usage de DCP conçus pour éliminer autant que possible voire éradiquer la prise de tortues et de requins et autres recommandations qui permettront d'adapter l'emploi de meilleures pratiques à la flottille senneuse.
 - Fourniraient des informations pour l'évaluation de l'usage de DCP par rapport à la capacité et à l'effort de pêche. En termes d'impact global sur l'écosystème marin, l'emploi des DCP, et leur potentiel accroissement d'efficacité et d'effort de pêche, doivent être évalués et gérés de façon précise, ainsi que tout autre paramètre de capacité et d'effort de pêche, à travers des plans appliqués par les ORP sur une base pêcherie par pêcherie.
 - Cette politique globale devrait être promue par l'UE dans toutes les ORP thonières (CIAT, CICAA, CTOI et WCPFC) pour son application au sein de toutes les flottilles senneuses s'occupant de la capture de thonidés tropicaux.
 - De plus, le CCRPL a recueilli des documents annexes pour épauler la viabilité et le soutien du secteur à une politique de durabilité globale de la pêche à l'aide de DCP.



-
- **Annexe 1 : Description du programme MADE**
 - Dagorn L, 2011. Derniers avancements du projet MADE de l'UE. IOTC-2011-WPEB07-52

 - **Annexes 2a, 2b, 2c, 2d, 2e : Description des actions actuellement menées par les flottilles communautaires à titre volontaire**
 - OPAGAC/ANABAC. Code de bonnes pratiques concernant la pêche durable à l'aide de DCP pour la flottille senneuse à coulisse espagnole.
 - Projets DCP d'ANABAC
 - Projets DCP d'OPAGAC
 - Rapport d'avancement ORTHONGEL sur le CAT « DCP éco »
 - Rapport d'avancement ORTHONGEL sur le CAT « Requins »

 - **Annexes 3a, 3b : Plan de gestion des DCP pour les flottilles communautaires**
 - Plan de gestion des DCP SG MAR oct 2010 (Espagne)

 - **Annexe 4 : Registre des actuelles réglementations de pêche à l'aide de DCP dans les ORGP**